

ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 362

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JOURNÉE ESTIVALE AUX ROSOIRS »
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LES HAUTS D'AUXERRE
Quartier des rosoirs
le 08 juillet 2025

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 09 mai 2025 de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) les Hauts d'Auxerre représenté par Monsieur Julien Bimbeau - Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant – en association avec l'OAH, le centre de loisirs et l'association des rosoirs, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement « JOURNÉE ESTIVALE AUX ROSOIRS » afin de fêter le début des vacances scolaires, se déroulant le mardi 08 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée « JOURNÉE ESTIVALE AUX ROSOIRS », l'EAA les Hauts d'Auxerre en association avec l'OAH, le centre de loisirs et l'association des rosoirs, est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 4 vitabris de 3m x 3 m
- 70 chaises
- 20 tables
- 10 barrières
- le matériel de cuisson de type barbecue
- 1 sono
- 4 portes sac

répartis sur les lieux suivants du quartier des rosoirs :
l'espace bitumé jouxtant la salle de quartier des rosoirs ainsi que l'espace engazonné attenant,
le terrain de football synthétique et le jardin partagé
le mardi 08 juillet 2025
de 09h00 à 19h00.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Afin de garantir la sécurité des participants aux abords proches de la zone de cuisson de type barbecue et que soient évités tous dommages et risques de brûlures, il sera veillé à établir un périmètre de sécurité et des extincteurs seront maintenus à proximité.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Julien Bimbeau pour l'EAA les Hauts d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 18 juin 2025

Pour le Maire

La Directrice de la Stratégie de
L'Aménagement de Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET